



Service Environnement

Unité Protection de la Ressource et
Aménagement

Projet d'arrêté-cadre préfectoral relatif à la définition des seuils et des territoires hydrographiques pour la mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse

Synthèse des observations recueillies lors de la consultation du public du 28 juin au 19 juillet 2021

1. Mise à disposition du public

Le projet d'arrêté, ses annexes et sa note de présentation ont été mis à disposition du public du 28 juin au 19 juillet inclus, sur le site Internet des services de l'État dans la Manche.

2. Synthèse des observations

Dans le cadre de la consultation du public sur ce projet d'arrêté-cadre, 3 contributions ont été reçues par voie électronique.

Deux contributions ont été écartées étant hors-sujet. La troisième demande une harmonisation interdépartementale. L'arrêté prévoit bien une coordination entre départements.

Le tableau ci-dessous expose les remarques formulées et indique s'il en a été tenu compte dans la décision.

Remarques formulées	Décisions et motifs
L'arrêté-cadre ne propose que restrictions, sanctions et répression. Propositions d'actions sur la thématique de la gestion des haies	L'arrêté-cadre sécheresse doit prévoir des mesures de restriction en fonction des niveaux de gravité afin de préserver la ressource en eau conformément à l'article R211-67 du code de l'environnement : « Afin de préparer les mesures à prendre et d'organiser la gestion de crise en période de sécheresse, le préfet prend un arrêté, dit arrêté-cadre, désignant la ou les zones d'alerte, indiquant les conditions de déclenchement des différents niveaux de gravité et mentionnant les mesures de restriction à mettre en

	<p><i>œuvre par usage, sous-catégorie d'usage ou type d'activités en fonction du niveau de gravité ainsi que les usages de l'eau de première nécessité à préserver en priorité et les modalités de prise des décisions de restriction. »</i></p> <p>Les actions proposées concernant la gestion des haies sont hors-sujet, car il ne s'agit pas de mesures de restriction telles que prévues par la réglementation. Elles n'ont donc pas leur place dans un arrêté-cadre sécheresse.</p> <p>Cette contribution n'a donc pas été prise en compte.</p>
<p>Explications sur le dérèglement climatique et la gestion de l'eau en France.</p> <p>Les inondations actuelles seraient la conséquence des plans GEMAPI et d'une mauvaise gestion de l'eau en France. Une meilleure gestion permettrait d'empêcher les inondations et d'éviter les sécheresses.</p> <p>Sont joints : un article de presse « Ce n'est pas le climat qui fait la végétation mais la végétation qui fait le climat ! », une copie d'une saisine libre du ministre de l'agriculture ainsi qu'un schéma sur le cycle de l'eau</p>	<p>Cette contribution n'a pas été prise en compte étant hors-sujet.</p>
<p>Demande d'harmoniser les seuils et les mesures de gestion des arrêtés cadres sur les deux départements du territoire du SAGE COC.</p>	<p>L'arrêté cadre de la Manche prévoit déjà de permettre un déclenchement des seuils d'alerte en cohérence avec le département voisin.</p> <p>Article 4-3 : « (...) Lorsqu'un département limitrophe adopte des mesures de restrictions d'usages sur un bassin versant commun à ceux de la Manche, alors le préfet peut prendre un arrêté de restriction des usages de même niveau sur le bassin versant concerné même si aucun seuil décrit précédemment n'est franchi. »</p> <p>Définir des mesures identiques nécessiterait de prendre un arrêté cadre interdépartemental. Néanmoins, les mesures, bien que rédigées différemment, sont relativement similaires. Le cas échéant, une coordination interdépartementale sera mise en place. Cela ne nécessite donc pas de modification du projet d'arrêté cadre.</p>